
**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

26 mars 2002
Français
Original: anglais

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Mesures prises pour institutionnaliser le statut d'État
exempt d'armes nucléaires de la Mongolie**

Rapport de la Mongolie

Zones exemptes d'armes nucléaires

Dans la partie de son document final intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », la Conférence d'examen de 2000 a encouragé la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension, telles qu'au Moyen-Orient, ainsi que la création de zones exemptes de toutes armes de destruction massive, à titre prioritaire, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région. Elle s'est également félicitée de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, conformément aux directives adoptées par consensus par la Commission du désarmement de l'ONU en 1999.

Partisane convaincue de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde, la Mongolie a déclaré en 1992 son territoire « zone exempte d'armes nucléaires ». La communauté internationale a accueilli favorablement et soutenu cette initiative. Les efforts de la Mongolie visant à institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international ont été renforcés par l'adoption, en 1998¹ et en 2000², des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

En ce qui concerne l'application de ces résolutions, la Mongolie collabore avec les organes compétents des Nations Unies et les États Membres, y compris les cinq États dotés de l'arme nucléaire (les cinq membres permanents du Conseil de sécurité). C'est dans l'esprit de la première résolution susmentionnée que le Parlement mongol a adopté en 2000 une législation définissant et institutionnalisant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie au niveau national. De plus, à l'issue de consultations entreprises par la Mongolie avec les cinq membres

¹ Résolution 53/77 D de l'Assemblée générale.

² Résolution 55/33 S de l'Assemblée générale.



permanents du Conseil, ceux-ci ont conjointement publié en octobre 2000 une déclaration³ sur les garanties de sécurité concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Par ailleurs, dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 a accueilli favorablement et soutenu l'initiative de la Mongolie.

Le Mouvement des pays non alignés, dans ses documents ministériels de 2000 et 2001, a accueilli favorablement et appuyé la politique de la Mongolie en tant que contribution concrète aux efforts internationaux visant à renforcer le régime de non-prolifération dans cette partie du monde.

Dans le cadre de l'application des résolutions de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement de l'ONU a organisé, par l'entremise de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, un groupe d'experts non gouvernementaux sur les moyens de renforcer le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui s'est réuni sous l'égide de l'ONU à Sapporo (Japon) en septembre 2001. Après avoir examiné divers documents, dont les résolutions de l'Assemblée générale, la législation nationale de la Mongolie sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires et la déclaration des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité fournies à la Mongolie, les experts indépendants des cinq membres permanents du Conseil et de la Mongolie ont échangé des vues sur les moyens permettant de consolider et d'institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. En conséquence, les experts ont adopté le Rapport de Sapporo contenant des recommandations concrètes, y compris la conclusion d'un ou plusieurs instruments juridiques sur la question par les États concernés.

À l'heure actuelle, il est indispensable de renforcer encore les normes mondiales contre la prolifération des armes nucléaires, aussi bien verticale qu'horizontale. La Mongolie est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qu'elles soient traditionnelles ou non, est un moyen de renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales, contribuant ainsi à l'objectif final d'un monde libéré des armes nucléaires.

Compte tenu de ce qui précède et eu égard à son environnement géopolitique particulier, la Mongolie poursuivra ses efforts en vue d'institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international, dans l'esprit des recommandations de la Réunion de Sapporo.

Ce faisant, la Mongolie est convaincue qu'elle continuera, comme lors des années précédentes, à bénéficier de l'appui et de la coopération des États parties au TNP et autres États, ainsi que des organes des Nations Unies et de leurs membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

La Mongolie est aussi fermement convaincue que l'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international constituerait une « contribution concrète à la poursuite des objectifs de non-prolifération nucléaire et à la promotion de la stabilité et de la prévisibilité politiques dans la région⁴ ».

La Mongolie estime que les efforts de la communauté internationale visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires sont beaucoup facilités par les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) consacrés à la promotion

³ A/55/530-S/2000/1052.

⁴ NPT/CONF.2000/28 (Parts I & II) par. 8, p. 15 et 16.

du régime mondial de sûreté nucléaire au moyen des accords de garanties et de leurs protocoles additionnels. C'est ainsi qu'elle a signé, en septembre 2001, un protocole additionnel avec l'AIEA.
